

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Nilor, M. Marie-Jeanne, M. Azerot et M. Serville

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« gros »,

insérer les mots :

« ou de détail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ d'application est limité ici au fonctionnement des marchés de gros.

Pour plus de pertinence et d'efficacité de la loi, il serait opportun de l'étendre au fonctionnement des marchés de détail.

En effet, en outre-mer, les marges élevées ou abusives ne concernent pas seulement les marchés de gros mais s'observent tout autant, sinon davantage, sur les marchés de détail.